

TYPE D'INTERCOMMUNALITE	OBJET	COMPETENCES
EPCI SANS FISCALITE PROPRE		
SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)	Une seule œuvre ou un seul service d'intérêt inter-communal.	Unique statutaire Librement décidée
SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple)	Plusieurs œuvres ou services d'intérêt inter-communal qui peuvent n'avoir aucun lien fonctionnel.	Multiple statutaire Non limitative Librement décidée
Syndicat mixte	Réunir des collectivités de niveau territorial différent, des EPCI, des personnes morales de droit public en vue d'œuvres ou de services d'intérêt public.	Unique ou multiple statutaire Non limitative Librement décidée
EPCI A FISCALITE PROPRE (Toute commune ne pe		
Communauté de communes	Constituer un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement du territoire	Compétences obligatoires limitées. Grande marge de manœuvre de la communauté.
"Super" Communauté de communes	Constituer un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement du territoire	Quatre compétences obligatoires : Développement économique Aménagement de l'espace Equilibre social de l'habitat Elimination et valorisation des déchets
Communauté d'agglomération	Constituer un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement "urbain" et d'aménagement du territoire	Compétences obligatoires larges : Développement économique Aménagement de l'espace Equilibre social de l'habitat Politique de la ville Gestion de certains services collectifs dont voirie et assainissement Protection de l'environnement dont déchets
Communauté urbaine	Constituer un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement "urbain" et d'aménagement du territoire	Compétences obligatoires très larges : Développement économique, social, éducatif, culturel Aménagement de l'espace dont POS et urbanisme Equilibre social de l'habitat Politique de la ville Gestion des services collectifs dont assainissement Protection de l'environnement dont déchets
Le "Pays" face aux EPCI à fiscalité propre		

Selon la LOADT (Loi d'Orientation et d'Aménagement Durable du Territoire), le "Pays" est un territoire de cohérence

- * doit présenter une cohésion géographique, historique, culturelle, économique et sociale favorisant la mise en valeur
- * doit respecter le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre (
- * est arrêté sur proposition des communes ou groupements intéressés par le Préfet de Région après avis de la Confédération

On en conclura notamment que toute commune péri-urbaine ou rurale formant cohérence culturelle ou géographique fondamentale sur les pays préalable à toute intégration dans un EPCI.

Le Pays enfin doit faire l'objet d'une "Charte de pays". Cette charte exprime le projet commun de développement durable et 15 juin 1992 et les orientations fondamentales de l'organisation spatiale qui en découlent, ainsi que les mesures Sans avoir de fiscalité propre susceptible de le financer "durablement", le Pays est cependant et prioritairement éligible

*** ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

PCI * APRES LA LOI CHEVENEMENT SUR L'INTERC

PAR RICHARD LOIRET – ARPE / CONSEIL RÉGIONAL PACA JUIN 2001

SEUIL DE POPULATION	DUREE	FINANCEMENT ET GARANTIES FINANCIERES	CONSTITUTION
Aucun	Selon statuts	Contributions budgétaires ou/et fiscalisées des communes membres selon clef de répartition	Sur vote des conseils municipaux
Aucun	Selon statuts	Contributions budgétaires ou/et fiscalisées des communes membres selon clef de répartition	Sur vote des conseils municipaux
Aucun	Selon statuts	Contributions budgétaires ou fiscalisées des collectivités membres selon clef de répartition	Sur vote des collectivités
nt appartenir à plus d'une EPCI à fiscalité propre)			
Ensemble compris entre 3.500 et 50.000 habitants d'un seul tenant et sans entraves	Selon statuts Durée limitée dans le temps	Fiscalité propre additionnelle TPU ou TPZ DGF (moyenne nationale : 120F/habt) , éligible à DDR	Sur vote des conseils municipaux
Ensemble compris entre 3.500 et 50.000 habitants d'un seul tenant et sans entraves	Selon statuts Durée limitée dans le temps	TPU obligatoire DGF bonifiée (moyenne nationale : 175 F/habt) Éligible à DDR	Le Préfet dresse par arrêté préfectoral la liste des communautés de communes remplissant les conditions
Ensemble de plus de 50.000 habitants d'un seul tenant et sans entraves centré autour d'une ou plusieurs communes de plus de 15.000 habitants	Sans limitation de durée	TPU de plein droit DGF garantie par l'Etat (moyenne nationale : 260F/habt) Ressources fiscales Revenus de propriété Prestations de services Taxes diverses selon compétences (TEOM,...)	A échéance du 1/01/2002 le Préfet peut inclure d'office dans son périmètre celui des communes dont le périmètre est de nature à assurer la cohérence spatiale et économique de l'EPCI
Ensemble de plus de 500.000 habitants d'un seul tenant et sans entraves	Sans limitation de durée	TPU de plein droit DGF garantie par l'Etat (moyenne nationale : 500F/habt) Ressources fiscales Revenus de propriété Prestations de services Taxes diverses selon compétences (TEOM,...)	A échéance du 1/01/2002 le Préfet peut inclure d'office dans son périmètre celui des communes dont le périmètre est de nature à assurer la cohérence spatiale et économique de l'EPCI

est un territoire de cohérence basé sur un projet commun de développement durable (territoire de projet). Il n'a pas de caractère juridique favorisant la mise en valeur des potentialités du territoire en s'appuyant sur une forte coopération intercommunale et sur l'initiative et la prise en compte des intérêts d'une fiscalité propre (quoi que dans certains cas la double appartenance soit possible entre un Pays et une EPCI à fiscalité propre. L'adhésion après avis de la Conférence Régionale d'Aménagement du territoire et du Développement Durable, et de la Commission Départementale de Développement Culturelle ou géographique sur un petit territoire avec d'autres communes limitrophes, ne pourra constituer un "Pays" avec ces communes.

Le développement durable du territoire selon les recommandations inscrites dans les agendas 21 locaux du programme "Actions 21" est encouragé, ainsi que les mesures permettant leur mise en œuvre; elle vise à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. Le territoire est et prioritairement éligible aux financements du Contrat de Plan Etat/Région, qui peuvent être très importants. 25% des crédits du CPE

COMMUNALITE

EXTENSION DE PERIMETRE	RETRAIT D'UN MEMBRE	DISSOLUTION
Par délibération majoritaire des conseils municipaux	Sur demande de la commune et sauf opposition d'1/3 des membres du conseil syndical	<ul style="list-style-type: none"> * De plein droit à l'expiration de la durée statutaire prévue * Par délibération majoritaire des conseils municipaux * De plein droit par création d'une EPCI à fiscalité propre de périmètre identique ou supérieur
Par délibération majoritaire des conseils municipaux	Sur demande de la commune et sauf opposition d'1/3 des membres du conseil syndical	<ul style="list-style-type: none"> * De plein droit à l'expiration de la durée statutaire prévue * Par délibération majoritaire des conseils municipaux * De plein droit par création d'une EPCI à fiscalité propre de périmètre identique ou supérieur
Par délibération majoritaire des conseils municipaux	Sur demande de la collectivité et sauf opposition d'1/3 des membres du conseil syndical	<ul style="list-style-type: none"> * De plein droit à l'expiration de la durée statutaire prévue * Par délibération des collectivités
--	Sur demande de la collectivité et sauf opposition d'1/3 des membres du conseil syndical Le retrait n'est possible qu'après unification des taux de taxe professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> * De plein droit à l'expiration de la durée statutaire prévue * Par délibération majoritaire des conseils municipaux Par décret sur avis conforme du Conseil Général et du Conseil d'Etat, notamment si la communauté n'exerce aucune activité depuis au moins deux ans.
--	Sur demande de la collectivité et sauf opposition d'1/3 des membres du conseil syndical	<ul style="list-style-type: none"> * De plein droit à l'expiration de la durée statutaire prévue * Par délibération majoritaire des conseils municipaux Par décret sur avis conforme du Conseil Général et du Conseil d'Etat, notamment si la communauté n'exerce aucune activité depuis au moins deux ans.
Cette extension vaut retrait d'office de la commune des syndicats auxquels elle adhère ou substitution de la communauté d'agglomération à la commune au sein de ses syndicats	Sur demande de la collectivité et sauf opposition d'1/3 des membres du conseil syndical Le retrait n'est possible qu'après unification des taux de taxe professionnelle	Par décret en Conseil d'Etat, sur la demande des conseils municipaux acquise par un vote des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la moitié des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population de l'EPCI. Cette majorité doit comprendre obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population de l'EPCI
Cette extension vaut retrait d'office de la commune des syndicats auxquels elle adhère ou substitution de la communauté d'agglomération à la commune au sein de ses syndicats	Retrait impossible	Par décret en Conseil des Ministres, sur la demande des conseils municipaux acquise par un vote des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la moitié des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population de l'EPCI. Cette majorité doit comprendre obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population de l'EPCI

caractère juridique pérenne, comme les EPCI. Son périmètre :

sur l'initiative et la participation des acteurs locaux ;

fiscalité propre.

mission Départementale du développement Intercommunal

avec ces communes si l'une d'elles au moins fait partie d'une EPCI à fiscalité propre. D'où la nécessaire réflexion

comme "Actions 21" qui sont la traduction locale des engagements internationaux finalisés lors du sommet de Rio de Janeiro des
et l'espace rural.

des crédits du CPER 2000/2006 sont consacrés à l'aménagement durable du territoire.